

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu le projet de tournage dans différents secteurs de la commune LES ROUSSES par la société de production GAUMONT – Monsieur Lionel BERNER – **qui s'étendra du 05 février 2024 au 29 mars 2024**,

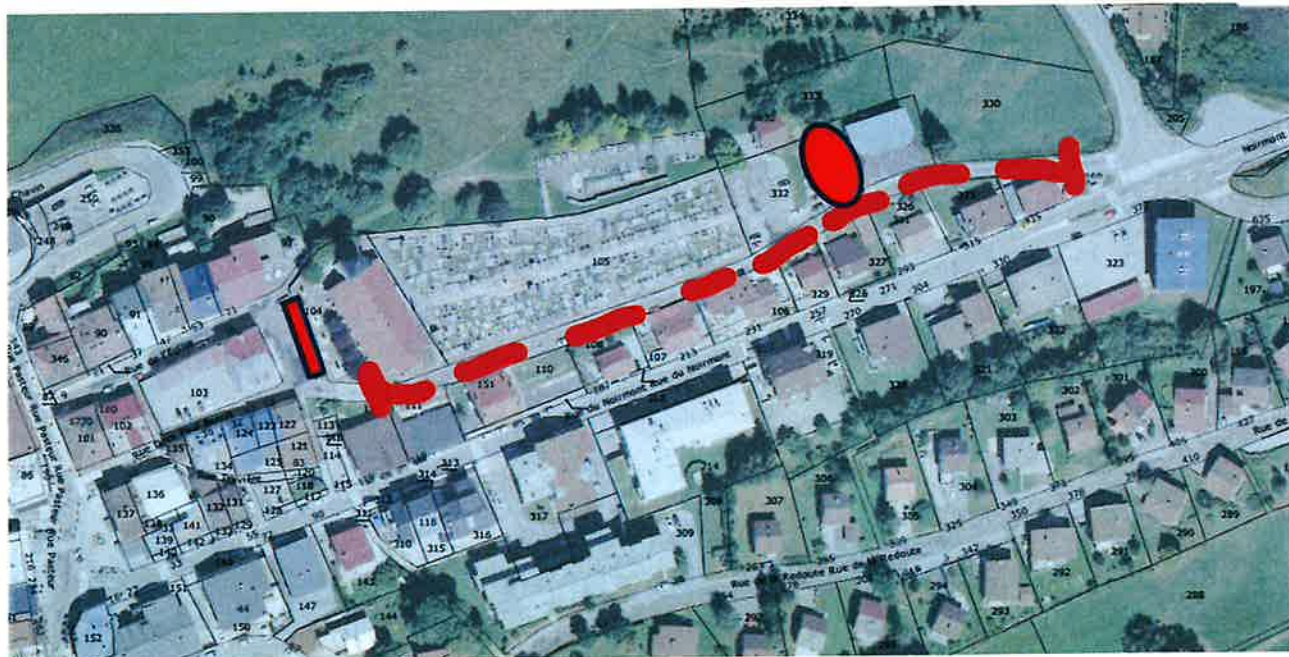
Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur certains secteurs de la commune, **du dimanche 03 mars 2024 au lundi 04 mars 2024**,

ARRETE

Article 1 :

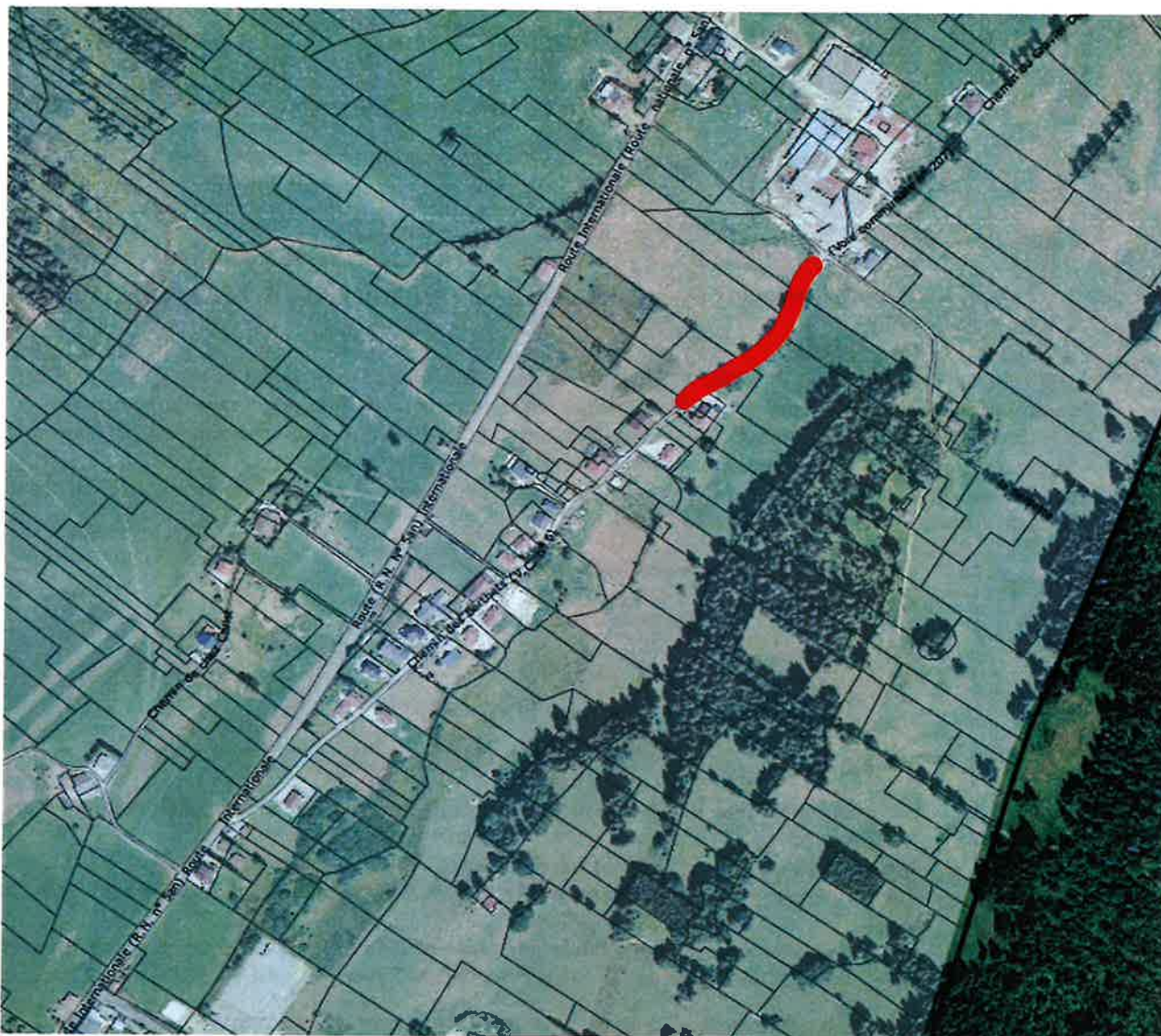
- Rue de l'Eglise – rue Abbé Marc Berthet (voir plan) :

- la circulation sera interdite, **à partir du dimanche 3 mars 2024, 23 heures 00 au lundi 4 mars 2024, 24 heures 00**, sauf véhicules de secours ou accrédités au tournage,
- le stationnement sera interdit sur les places de stationnement (exceptées places handicapées) situées devant l'église, **à partir du dimanche 3 mars 2024, 23 heures 00 au lundi 4 mars 2024, 24 heures 00**,
- le stationnement sera interdit entre la ferme Midol et l'entrée du cimetière, **à partir du dimanche 3 mars 2024, 23 heures 00 au lundi 4 mars 2024, 24 heures 00**, sauf véhicules accrédités au tournage,



- Chemin des Berthets (voir plan) :

- le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la Montée du Noirmont, **à partir du dimanche 03 mars 2024, 20 heures 00 au mardi 05 mars 2024, 05 heures 30**, sauf véhicules accrédités au tournage,
- la circulation sera interdite chemin des Berthets, après les dernières habitations, sauf véhicules de secours ou accrédités au tournage, **le lundi 04 mars 2024 de 22 heures 00 à 05 heures 00**,



Route du Lac :

- Le stationnement sera interdit sur l'aire de services des camping-cars, sauf véhicules accrédités au tournage, à partir du dimanche 3 mars, 23 heures 00, au mardi 5 mars 2024, à 06 heures 30

Article 2 :

La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge des Services Techniques de la commune LES ROUSSES et des employés de la société de production GAUMONT.

Article 3 :

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, la société de production GAUMONT, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Christophe MATHEZ

